

ON S'ABONNE :
4 Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
 Un an..... 16 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Trois mois..... 5 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 15

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSENT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne
 RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
25	Judi.	s. Firmin.	St-Germain.	☾ P. Q. le 1 à 10 h. 28' du mat.
26	Vend.	s. Cyprien.		☉ F. L. le 8, à 8 h. 6' du mat.
27	Sam.	s. Cosme.	Cazals.	☾ D. Q. le 16, à 4 h. 34' du mat.
				☉ N. L. le 23, à 9 h. 6' du soir.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

HEURE LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montriat.....	7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron).. Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 20 septembre 1862.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 20 septembre 1862, 7 h. du matin.

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets

Les nouvelles d'Orizaba venues par la voie de St-Nazaire, vont jusqu'à la date du 9 août. A cette époque, Orizaba se trouvait fort bien approvisionné en vivres. L'état sanitaire des troupes était excellent et elles étaient placées dans de très-bonnes conditions pour attendre les renforts qui ne tarderont pas à les rejoindre, puisque le paquebot a rencontré dans la baie de Campêche les vaisseaux l'Impérial et l'Eylau et la corvette le Finistère. L'ennemi n'a pas reparu; le capitaine d'état-major Hubert Castex, aide-de-camp du général de Lorencez, arrivé par ce courrier, et porteur de drapeaux et de fanions pris aux combats de Barranca-Seca et de Borégo, a immédiatement été dirigé sur Biarritz pour remettre ces trophées à l'Empereur.

BULLETIN

La résolution est prise, concernant le jugement de Garibaldi et de ses compagnons, dit le *Constitutionnel*. Les cours d'assises de Catane, de Cattanissetta, de Reggio, etc, se trouvant simultanément saisies de l'affaire, la cour de cassation de Naples a été appelée à décider en règlement de juridiction; et, pour cause de sûreté publique, cette cour a délégué à la cour de cassation de Milan le soin de désigner définitivement la cour d'assises devant laquelle aura lieu le procès.

Le gouvernement italien ne veut point donner prise aux accusations de complicité qui se sont fait entendre au-delà et même en-deçà des Alpes; il ne veut point non plus qu'il soit dit que la peur lui dictait un acte de clémence. Non, le cabinet de Turin ne peut pas laisser planer sur lui un soupçon semblable, et c'est pour cela que la loi sera exécutée, que la justice aura son libre cours.

Il est regrettable pourtant que ces raisons mettent le gouvernement dans la nécessité d'agir ainsi; car l'amnistie, que des raisons d'opportunité et de convenance conseillaient, aurait peut-être été la meilleure de toutes les politiques.

Les bruits de dissolution prennent chaque jour plus de consistance à Berlin. La chambre

des députés est animée contre le ministère; elle vient de rejeter par 273 voix contre 68 le premier chapitre des crédits afférents à la réorganisation de l'armée.

A la proclamation du grand-duc Constantin, demandant le concours des habitants, trois cents notables du pays ont répondu, par une adresse signée chez le comte Zamoïski, que le pays ne prêterait son concours que lorsque le gouvernement sera polonais et toutes les provinces polonaises réunies par des institutions nationales et libérales.

Les termes de cette adresse dépassant la limite des institutions du pays, le comte Zamoïski a été envoyé à Saint-Petersbourg, pour rendre compte au souverain de sa conduite, contraire à l'ordre des choses établi.

Un dépôt de matières incendiaires, semblables à celles employées pour les incendies de Pétersbourg, vient d'être découvert près du pont de la Vistule. A cette occasion, une grande surveillance est exercée sur les frontières autrichienne et prussienne.

On écrit d'Athènes que la police est sur les traces d'un nouveau complot. L'armée inspire toujours des méfiances au gouvernement. La garde du palais royal est renforcée.

Aucun fait décisif n'est annoncé par les nouvelles d'Amérique. Les confédérés paraissent toujours dominer la situation.

Les troupes françaises sont encore à Orizaba, où elles attendent des renforts pour recommencer les opérations. L'état sanitaire ne laisse rien à désirer.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Paris, 18 septembre.

Turin, 17 septembre.
 La Gazette officielle, répondant aux articles du journal *La France*, déclare que l'unité de l'Italie ne peut être soumise à l'examen d'un congrès.

La monarchie italienne ne saurait participer à un congrès que pour réclamer les conséquences de l'unité qui ne sera pas achevée tant que Rome ne sera pas la capitale de l'Italie.

Berne, 18 septembre.

Une circulaire, en date du 10 septembre, du gé-

— Et me priver du plaisir de m'occuper de toi une fois par hasard? C'est mal, Eugénie; mais je défends mon droit, à charge de revanche quand tu me recevras à ton tour!

— Prends garde qu'alors je ne t'accable d'attentions au point de t'ennuyer.

— Toi, ennuyer quelqu'un? ce serait bien la première fois. Et puis, je sais le moyen de me mettre à l'abri: je cours prendre George, et toi de me le disputer aussitôt, jalouse que tu es!

La conversation continua quelque temps encore sur ce ton badin; madame Dumont les écoutait avec ravissement, et elle ne put retenir une exclamation de regret quand la voiture de la vicomtesse revint la prendre.

« Excusez-moi de vous quitter sitôt, dit Eugénie. Puisque j'ai refusé une soirée pour rester auprès de Georges, il est bien temps que je rentre. Alice, je ne demande pas à te remmener; ce serait de l'égoïsme, car j'aurai mon enfant, et ta mère se trouverait seule. A bientôt, n'est-ce pas? »

— Je n'en sais rien, j'aurai moins de temps que jamais; les demoiselles de Milna vont me prendre trois heures par semaine. O mon Dieu, j'allais oublier de te remercier; c'est encore à toi, bonne Eugénie, que je suis redevable de cette nouvelle leçon.

— En effet, j'ai parlé de toi à la baronne. J'espère que tu seras contente de ses filles; elles sont fort bien élevées. Au revoir! je reviendrai dans le courant de la semaine, ma chère madame Dumont, vous tenir société une heure ou deux en l'absence d'Alice. »

ral Durando, ministre de la guerre à Turin, fait l'historique de l'entreprise de Garibaldi.

Le ministre ajoute que les faits laisseront seulement un souvenir douloureux; l'union n'ayant pas été troublée, ils témoignent de la maturité politique des populations italiennes, de leur attachement à la monarchie constitutionnelle, et à la discipline de l'armée.

Cependant le mot d'ordre des volontaires était bien l'expression de besoins impérieux. La nation réclame sa capitale; si elle a résisté à Garibaldi, c'est seulement par ce qu'elle est convaincue que le gouvernement atteindra ce but.

Les puissances catholiques, la France surtout, reconnaîtront le danger de maintenir l'antagonisme entre la Papauté et l'Italie.

La situation n'est plus tenable; elle finirait par entraîner des conséquences extrêmes, compromettant les intérêts religieux de la catholicité et la tranquillité de l'Europe.

Berlin, 18 septembre.

Le ministre de la guerre a donné des explications à la commission du budget.

Les commissaires ont jugé généralement que ces explications n'étaient pas satisfaisantes et décidé, à l'unanimité, qu'elles n'étaient pas suffisantes pour interrompre les délibérations de la Chambre.

Demain séance publique.

Londres, 19 septembre.

Un bulletin envoyé par le chirurgien anglais, M. Patridge, constate que la balle n'est pas entrée dans la blessure de Garibaldi, mais elle a rompu la mal-léole interne.

Le mouvement est douloureux maintenant, mais sans inflammation.

La blessure est à l'état d'amélioration.

La santé du blessé est assez satisfaisante.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL.

L'association du Prince Impérial grandit et prospère. Les souscriptions abondent sur tous les points de l'Empire; le *Moniteur* en est déjà à sa 57^e liste. Il était facile, dès la naissance de la Société, de prévoir ce résultat; son but était une garantie de sa réussite. — Secourir les malheureux! est un cri auquel les Français ont toujours prêté l'oreille, auquel ils ont toujours généreusement répondu. Et peuvent-ils rester sourds, aujourd'hui que l'Impératrice, vigilante protectrice des malheureux, leur tend elle-même l'aumône?

Dans ce louable entraînement à faire le bien, le département du Lot ne restera pas en arrière. Déjà le *Journal du Lot* a publié deux listes

CHAPITRE III.

Eugénie s'était retirée, Mme Dumont avait pris place dans son fauteuil au coin du feu, et Alice, après avoir aidé la vieille Jeanne à desservir la table et à ranger la pièce, s'était assise sur un tabouret aux pieds de sa mère. Toutes deux se taisaient: Alice n'osait rappeler à Mme Dumont sa promesse du matin, et celle-ci hésitait à aborder une confidence qui évidemment lui coûtait beaucoup.

Enfin elle rompit le silence, mais ce fut pour parler de Mme d'Orange et pour demander à sa fille quelques détails sur le comte de Rochebrune. Alice le lui dépeignit et en fit un chahereux éloges.

« Prends garde, ma fille, l'enthousiasme est dangereux, surtout à ton âge et pour un jeune homme charmant comme le comte! »

Un disant ces mots, Mme Dumont menaçait Alice du doigt et s'efforçait de prendre un ton enjoué; mais ses forces la trahirent, et elle ne put retenir une larme.

« Mère, voilà que tu pleures encore!... Oh! dis-moi, dis-moi bien vite le secret qui te tourmente. »

— Je ne t'ai jamais parlé de ton père, ma pauvre enfant; c'est de lui que je vais t'entretenir; promets-moi de l'aimer et de le respecter, quoique tu apprennes sur son compte.

— Pourquoi cette promesse? Peut-on ne pas aimer et respecter son père? Oh! que n'ai-je connu le mien! comme je l'aurais entouré de soins et d'affection!

de membres fondateurs ou associés, au nombre desquels figurent les notabilités de notre ville. Il y a quelques jours, sur la proposition de l'honorable M. Delheil, son président, le Conseil général a voté une somme de 500 fr. en faveur de la Société du Prince impérial. Il ne reste plus aux habitants du Lot qu'à suivre ce noble exemple. C'est avec l'intime conviction qu'ils répondront à son appel, que le *Journal du Lot* ouvre, à son tour, une liste de souscriptions.

A. LAYTOU.

Laytou, gérant du *Journal du Lot*. 10^c
 Le personnel de l'imprimerie Laytou. 5

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

M. Paulin Limayrac s'étonne de ce que le *Journal des Débats* ait fort mal accueilli son projet de restreindre à l'inviolabilité de la frontière, la double protection que nous avons jusqu'ici exercée sur l'Etat Romain et de ce qu'il considère la proposition d'évacuer Rome comme une reculade anti-libérale.

« Nous connaissions, depuis longtemps, la pensée secrète des partis hostiles, à quelque nuance qu'ils appartiennent, cléricale, libérale ou révolutionnaire. Nous savions que Rome et l'Italie ne sont pour eux que des prétextes, et que leur grande préoccupation n'est pas que le pouvoir temporel soit maintenu ou renversé, mais qu'il soit maintenu ou renversé par l'Empereur, afin d'avoir l'occasion de soulever contre lui, ou les ressentiments de tous les libéraux de l'Europe, s'il sacrifiait les aspirations de l'Italie, ou les ressentiments de tous les catholiques, s'il condamnait lui-même le pouvoir temporel. »

« Ces arrières-pensées nous étaient donc connues; mais, ce qui nous étonne, c'est l'imprudence naïve avec laquelle elles se manifestent aujourd'hui. »

On lit dans le *Constitutionnel* sous la signature de M. de Troimonts;

« A l'occasion des bruits qui ont circulé depuis quelques jours, sur la dissolution du Corps-Législatif et qui ont motivé une note qu'on trouvera plus loin, les attaques dirigées dans la dernière session contre le gouvernement par des députés de l'opposition, au sujet des listes électorales, se reproduisent aujourd'hui dans plusieurs journaux. Ces allégations, on le sait, ne vont à rien moins qu'à prétendre que le gouvernement cherche à diminuer le

— Ne parle pas ainsi, tu me fais mal; écoute plutôt mon triste récit.

— J'écoute, mère, je l'attends avec impatience. »

Et Alice, appuyant sa belle tête sur les genoux de madame Dumont, leva vers elle des yeux interrogateurs.

« Ton père, mon Alice, se nommait Julien Norbert. »

— Et tu l'appelles Dumont?

— C'est le nom de ma famille; tu vas savoir quelles douloureuses circonstances m'ont forcée à le reprendre. Je suis née à Lyon; j'y ai passé mon enfance et ma jeunesse; c'est là que je connus Norbert, et que, durant trois ans, notre ménage fut le plus heureux du monde. Ton père était alors caissier de M. d'Avigny.

— De celui que j'ai rencontré hier chez Eugénie?

— De lui-même. Sa fabrique de soieries était la première de Lyon, et mon mari recevait d'assez beaux appointements pour faire quelques économies. Nous vivions modestement, et ma petite Alice ou mon cher piano étaient à peu près mes seules distractions. Hélas! ce bonheur ne devait avoir qu'une bien courte durée! Les pénicieux conseils d'un ami entraînaient Julien dans des spéculations hasardeuses; elles réussirent d'abord, et il forma quelque temps les plus beaux rêves d'avenir. Je le pressais en vain d'être prudent; le succès de sa première entreprise lui tourna la tête, et mes exhortations ne pouvaient plus l'arrêter.

Vicomtesse DE LERCHY.

(La suite au prochain numéro.)

ALICE

NOUVELLE

CHAPITRE II

(Suite.)

On ne l'entendait jamais manifester d'étonnement, ni faire de questions naïves à la vue des élégantes futilités dont s'entourent les riches. Et qu'on n'aille pas croire que ce fût de l'orgueil; non, un instinct merveilleux lui apprenait l'usage des choses qu'elle voyait pour la première fois, et elle avait du beau un sentiment si élevé qu'elle ne rencontrait presque jamais rien qui approchât de son idéal.

Pour le moment, madame d'Orange ne se plaignait de d'une chose: le trop de prévenance de son ami.

« Laissez-moi donc me servir toute seule, lui disait-elle; je veux être comme de la maison. »

(*) La reproduction est interdite.

nombre des députés, en diminuant illégalement le nombre des électeurs.

» On se souvient que S. Exc. M. Baroche avait répondu d'une façon tout à fait catégorique aux attaques des orateurs de l'opposition, et qu'il avait cité une circulaire de M. le Préfet de la Seine aux Maires de Paris, d'après laquelle la loi était interprétée dans le sens le plus bienveillant et le plus libéral. M. Baroche avait constaté, pièces en main, que la publicité la plus grande avait appelé les citoyens à faire valoir leurs droits, et le Corps-Législatif tout entier s'était associé aux explications données par M. le Président du conseil d'Etat.

» Pourquoi donc le gouvernement impérial essaierait-il de restreindre le suffrage universel ? Ce n'est pas lui qui est le partisan et lami du suffrage restreint. Ce sont les partis parlementaires qui, pour de bonnes raisons, aiment que les électeurs soient en petit nombre. Quant à l'empire, il procède du suffrage le plus vaste qui existe et qui ait existé dans ce monde ; il est fier de son origine, et les reproches qu'on lui adresse aujourd'hui ne peuvent l'atteindre.

Voici la note à laquelle il est fait allusion par M. de Troimonts et que signe, dans le *Constitutionnel*, M. L. Boniface :

« Le nouveau journal du soir, reproduisant des bruits relatifs à une prochaine dissolution du Corps-Législatif, ajoutait que la question avait été posée dans les conseils du gouvernement, et qu'elle était soumise à la haute décision de l'Empereur. Ces renseignements sont entièrement inexacts. »

La France répond à l'article dans lequel M. Paulin Limayrac, directeur du *Constitutionnel*, laissait entrevoir, comme solution, la retraite des troupes françaises du territoire pontifical garanti ultérieurement par le gouvernement impérial contre toute ingérence extérieure :

« L'abandon de Rome par la France dans l'état des choses, fait observer M. Esparbié, aurait pour conséquence inévitable une révolution et la chute de la Papauté.

» Ce n'est pas par ces pauvres équivoques et ces subterfuges indignes de sa loyauté que le gouvernement français peut satisfaire et sauvegarder la haute responsabilité de sa situation.

» Le *Constitutionnel* est pour l'unité italienne, et il en a peur. Il veut la chute de la Souveraineté temporelle du Saint-Père et il en a honte. Il donne Rome à l'Italie ; mais il n'ose pas la livrer au roi Victor-Emmanuel. Alors, il a imaginé cette belle combinaison de la faire prendre par la révolution.

» En d'autres termes, le *Constitutionnel* refuse Rome au roi d'Italie et il la livre à Mazzini.

» Voilà sa solution ! »

— Le *Constitutionnel* termine son bulletin politique du 18, par ce paragraphe :

Si l'honorable sénateur qui dirige depuis quelque temps un nouveau journal (*la France*), veut connaître au juste l'impression que produisent à l'étranger ses solutions de la question italienne, nous lui conseillons de lire la correspondance adressée de Paris au *Morning-Post*, et qui se trouve dans le numéro de ce journal de mardi 16 septembre. Il nous répugnerait, quant à nous, de reproduire de pareilles appréciations ; mais, quelle qu'en soit l'injustice, ce doit être un grand sujet de chagrin pour un publiciste que de se les être attirées. Il y a là, pour lui, matière à réflexion.

AUGUSTE VITU.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Projet du Chemin de fer de CETTE à MARSEILLE par le littoral.

I.

Nous avons dit naguère : « La grande question qui a divisé deux puissantes compagnies de chemin de fer et qui fournit matière à une controverse capable de passionner toutes les provinces méridionales de la France, est élucidée ;... elle recevra nécessairement une solution en rapport avec des aspirations, dont il est impossible de méconnaître la gravité et la mérite. » Nous le répétons aujourd'hui avec l'accent d'une ardente conviction. Plus notre esprit l'envisage et l'approfondit, plus il entrevoit qu'une cause juste et légitime doit être vidée, sans retard, au profit d'une compagnie, dont l'intérêt particulier n'est pas plus en jeu que l'intérêt général lui-même, et qui a soumissionné, sans subvention de l'Etat, une entreprise favorable à la libre concurrence dans l'avenir, exempté de préjudice pour des tiers dans le présent, en tout cas grosse d'avantages pour seize départements du midi de l'Empire. — Nous conserverons cette espérance aussi longtemps que le gouvernement de l'Etat n'aura pas dit son dernier mot. — Il ne faut cesser de plaider tant que le procès n'est pas complètement gagné.

Nous avons ajouté que les événements avaient donné à cette solution quelques gages de certitude. Cela est vrai : non que le gouvernement, vivement sollicité de part et d'autre, ait dit une parole de nature à engager son action ou faire préjuger sa décision dernière ; mais parce que les avis d'hommes spéciaux et éprouvés, et les délibérations qui se sont produites au sein de nombreuses commissions d'enquête, ont éclairé le gouvernement sur l'importance

majeure d'une question qui touche aux intérêts les plus graves des contrées méridionales, jusqu'ici négligées. Nous avons la pensée que cet ajournement même n'est pas seulement une garantie de sérieux examen ; il est, de plus, un commencement de satisfaction donné à la partie dont le bon droit ne laisse, à nos yeux, place à aucun doute. Pour nous, il est évident que si la compagnie de Lyon à la Méditerranée avait, dès l'origine et spontanément, produit les offres qui ont fait l'objet de ses propositions récentes, évidemment arrachées sous l'empire de la contrainte morale, elle eût obtenu sans difficulté, sans objections d'aucune sorte, la concession si disputée ; et sans l'excellence de la cause défendue par la compagnie du midi, le dernier mot eût été déjà prononcé en faveur de la première.

Cependant, au milieu de toutes les négociations, longues et laborieuses de cette affaire, qu'il nous soit permis de dire notre sentiment sur l'ensemble de ses péripéties diverses. Elle a donné lieu à bien des rumeurs ; bien du bruit s'est fait autour d'elle. — Une première fois, le conseil des ponts et chaussées invoque contre la compagnie du Midi la prétendue inviolabilité des réseaux ; le gouvernement répond qu'il ne reconnaît pas ce principe. Une deuxième fois et un mois plus tard, le comité consultatif prétend que la situation financière du pays ne permet pas l'émission de 60 millions de valeurs, nécessaires pour la construction du chemin ; — une troisième fois et trois mois plus tard, le conseil des ponts et chaussées est d'avis de construire deux lignes sur Milhau, au lieu d'une seule, et de dépenser 456 millions au lieu de 84, nécessaires pour l'exécution de la ligne demandée par le Midi. — Une quatrième fois, le comité consultatif a émis l'avis que la section de Rodez à Milhau devait être donnée à la compagnie de la Méditerranée, dans le cas où la compagnie d'Orléans refuserait de la construire. — Finalement, comme si ce n'était pas assez de toutes ces contradictions, de ces faux-fuyants, de toutes ces lenteurs suscitées pour écarter la compagnie du Midi, — mais bien capables d'édifier tristement l'opinion publique, — une enquête nouvelle a dû être ordonnée.

Eh bien ! nous le dirons sans ambage et sans hésitation, si cette affaire n'est point encore éclairée et si elle n'a point reçu de solution, c'est qu'il a dû se faire dans la lutte des tiraillements violents, et les froissements haineux qui sont la conséquence de la mise en jeu des intérêts mesquins et du déchaînement forcené des passions. — C'est ainsi que nous avons entendu incriminer la compagnie du Midi d'une recherche ambitieuse, des prétentions exagérées, — reproche immérité selon nous, — tandis que la compagnie de la Méditerranée se rendait coupable d'un défaut de désintéressement vis-à-vis des intérêts publics, reproche, hélas ! trop justifié, selon d'autres, excès déplorables ! qui retardent les avantages d'une bienfaisante innovation, mais qui donnent la preuve évidente d'influences occultes et puissantes, la trace palpable d'artifices secrets. — Nous ne voudrions pas prononcer ici le mot d'intrigue, car nous ne saurions jamais mettre au service de la meilleure cause, la plume du pamphlétaire ; mais si le mot devait être employé nous ne pourrions que flétrir avec énergie les moyens et arguments employés pour repousser une idée juste et populaire.

Toutefois, aucune participation morale, aucune coercition occulte, aucune solidarité ne saurait, de près ou de loin, être invoquée contre les populations intéressées. La réponse naturelle à une pareille accusation se trouve dans le sentiment public, dans le caractère d'unanimité et d'indépendance qui s'attache aux démonstrations imposantes, auxquelles cette circonstance a donné lieu. Les populations ont manifesté, avec un entrainement sans exemple, leur enthousiasme pour un projet capable de leur donner enfin une légitime satisfaction. Voilà leur crime. Car, il ne faut pas l'oublier, huit conseils généraux au moins, des conseils municipaux de seize départements du sud et du sud-ouest, des chambres de commerce et des tribunaux de commerce, des chambres consultatives des principales places commerciales du midi ont donné, au projet, une adhésion sympathique et non équivoque.

Quoiqu'il en soit, nous voulons redire encore les avantages d'une telle entreprise : nous répéterons combien il est urgent de faire acte de justice, en présence des désirs et des besoins nettement formulés par les organes naturels de populations impatientes. Nous ne nous laisserons point de développer les nombreux arguments qui militent en faveur de la concession demandée par la compagnie du Midi ; nous ne nous laisserons point de répondre aux objections produites contre son acte de soumission. — L'opinion publique, dans les provinces méridionales, repousse la concession des lignes, en instance, au profit de la compagnie de Lyon et de la Méditerranée : cette compagnie voudrait-elle, put-elle les exécuter, — elle considérerait un tel acte comme peu politique peu judicieux, peu équitable.

Nous ne dirons rien de nouveau sur la question : nous en avons conscience. Nous n'aspirons qu'à un seul mérite : celui de tenir en éveil les habitants de notre région sur leurs intérêts présents. Là-bas, gronde un orage ; il en est temps encore, il faut le conjurer. Ce n'est pas lorsqu'un sinistre présage a vu consommer son œuvre, qu'il est à propos de regretter les moyens efficaces qu'une sage prévoyance commande ; nos pauvres contrées ne ressentiraient que trop tard, hélas ! les effets d'une catastrophe, dont elles n'auraient pas connu la cause. Les hommes publics ont pour devoir de veiller pour elles à la protection de leurs intérêts menacés.

A. C.

La suite au prochain numéro.

Chronique locale.

Les conseils d'arrondissement sont convoqués pour le 29 septembre courant, pour la 2^e partie de leur session de 1862.

Un décret impérial, en date du 2 septembre courant, a approuvé, pour la perception de l'octroi de Figeac, les nouveaux tarifs et règlements adoptés, le 4 mai dernier, par le Conseil municipal, et limite la durée de leur application au 31 décembre 1872.

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 1862, le sieur Pugno (Gervais-Martin), instituteur provisoire à Vaylats, a été nommé ins-

tituteur communal définitif dans la même localité.

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 1862, le sieur Castagnol (Basile), instituteur provisoire à Vayrac, a été nommé instituteur communal définitif au même poste.

L'administration a adressé des éloges et a accordé une gratification de 10 fr. au sieur Gauchet (Jean-Pierre), de Creysse, pour avoir sauvé, le 26 juillet 1862, le nommé Conti, qui était en danger de se noyer dans la rivière de la Dordogne.

L'administration a adressé des éloges au nommé Clavel (Antoine), âgé de 16 ans, de Martel, pour avoir sauvé, le 2 août 1862, le sieur Valade, de Floirac, qui était en danger de se noyer dans la rivière de la Dordogne.

On lit dans la Patrie :

« M. le comte de Mosbourg, premier secrétaire de l'ambassade de France à Vienne, mandé tout récemment à Paris, en est reparti retournant à son poste.

« On sait que le nom de M. de Mosbourg a été prononcé comme celui d'un des candidats les plus sérieux à la succession de M. le duc de Bellune, précédemment premier secrétaire de l'ambassade de France à Rome. Nous ne croyons pas, toutefois, qu'aucune décision soit intervenue. »

Dans le numéro suivant de la *Patrie*, nous lisons :

C'est prématurément que quelques correspondances étrangères ont annoncé que M. le comte de Mosbourg était définitivement nommé à Rome, en remplacement de M. le duc de Bellune. D'autres ont mis en avant le nom de M. le baron Aymé d'Aquin. Nous répétons qu'aucune décision n'a été prise et nous croyons qu'il n'en sera prise aucune avant l'arrivée de M. le marquis de Lavalette.

M. l'ambassadeur de France à Rome est prochainement attendu à Paris.

Depuis quelque temps, les marchés du département, sont couverts de corbeilles de champignons. Cela fait sourire les gourmets qui savent que l'abondance des champignons présage la même abondance pour la récolte des truffes.

Si nous sommes bien informés, la Compagnie du Midi serait allée au-devant des vœux exprimés par les Conseils généraux et les corps délibérants de la région, et sans attendre la solution des questions relatives au chemin de fer de Cette à Marseille par le littoral, elle aurait, dès à présent, soumis à l'examen de l'administration supérieure des tarifs réduits pour les transports sur les canaux.

(Journal de Toulouse).

INSTITUTION VALETTE

A CAHORS.

Instruction secondaire — Instruction primaire
Instruction primaire élémentaire.

Le cours de latinité est conforme au programme ministériel.

L'enseignement du cours supérieur de français comprend toutes les connaissances nécessaires pour l'industrie, le commerce, les ponts et chaussées, l'agriculture. Il prépare les jeunes gens aux épreuves qu'il faut subir pour entrer aux écoles vétérinaires, des arts et métiers, et pour être admis dans diverses administrations.

L'école primaire élémentaire prépare les enfants, par des exercices en rapport avec leur âge, à commencer les études classiques, ou à suivre le cours supérieur de français.

Le costume des pensionnaires est facultatif.

Le prix de la pension est de 500 fr. payables par trimestre et d'avance.

La rétribution mensuelle qu'ont à payer les externes est de 10 francs pour le cours de latinité ou pour le cours supérieur de français, et de 5 francs pour l'école primaire élémentaire.

Les élèves externes sont soumis à la surveillance, et ont part à tous les exercices de l'établissement.

M. Valette reçoit dans son établissement des élèves suivant le cours du Lycée.

(Extrait des progr. et régl. de l'Institution.)

La rentrée aura lieu le 7 octobre.

On nous écrit de Bétaille :

La fête patronale de notre commune, tenue dimanche dernier, a été belle sous tous les rapports ; nos notabilités ont largement pris part à la joie publique, rien n'a été négligé de la part des habitants pour rendre la fête agréable. Bals, jeux variés, illuminations, feu d'artifice, etc. Le bon ordre n'a été troublé en

rien, et chacun garde religieusement le souvenir de cette fête qui, chaque année, réunit les membres épars de diverses familles.

On nous écrit de Vayrac :

Nos vendanges donnent un résultat très-médiocre ; les vignobles des rives de la Dordogne en amont des limites du Quercy ne donnent qu'une très-faible récolte. La maladie a sévi avec intensité sur l'espèce de plant particulier qu'on cultive dans cette localité. La vendange se vend, la charge de 150 kilos, poids net, de 16 à 18 fr. prix moyen ; le blé s'est vendu, à Vayrac, foire du 17 septembre, de 21 à 22 fr. l'hect. ; le seigle 14 fr. 50 à 15 fr. 50 l'hect. et l'avoine de 8 fr. à 8 fr. 50 ; la vente des blés grossiers a été lente ; mais le froment a été vite vendu, la laine en suin s'est vendue 1 fr. 80 à 2 fr. le kilo ; le chanvre de 1 fr. à 1 fr. 05 le kilo, ou 52 à 53 francs les 50 kilos. La foire, bien fournie pour la saison, en bœufs et taureaux, a été active pour la vente ; les porcs gras, quoique peu nombreux, se sont vendus 48 fr. les 50 kilos ; la vente des jeunes nourains a été très active. — Une récolte de pommes de terre suffisante, la bonne venue de la betterave, une abondante récolte de glands sont les causes de l'activité de la vente des jeunes porcs.

La comète s'éloigne de la terre et va bientôt disparaître dans l'espace.

Mais après celle-ci une autre. On vient de découvrir un astre vagabond et chevelu dans les parages de la planète de Mars. Il est un peu moins brillant que son aîné. D'après le calcul des astronomes, la nouvelle comète se trouve aujourd'hui à 53 millions de lieues du soleil et à 70 millions de lieues de la terre. Mais les comètes sont comme les morts de la ballade allemande : elles ne flânent pas en route.

L'article 103 de l'instruction sur l'inspection générale des troupes de toutes armes, spécifie que les officiers qui n'ont pas accompli, au 31 décembre de l'année courante, le temps de service exigé pour obtenir de l'avancement, ne peuvent être présentés pour cette récompense.

Le ministre approuve que, par dérogation à cette disposition, MM. les inspecteurs généraux administratifs et médicaux pourront présenter, en l'année 1862, pour l'avancement au grade supérieur, ceux des médecins-majors de 2^e classe qui ne compteraient quatre ans de service accomplis qu'au 28 mai 1863.

D'après une dépêche télégraphique communiquée à MM. les préfets maritimes, les motifs d'urgence qui, par suite de l'expédition du Mexique et des événements d'Italie, avaient forcé de suspendre tous les congés, n'ayant plus de raison d'être, M. le ministre de la marine autorise les préfets à accorder largement des congés de convalescence aux officiers qui, revenant de la mer, éprouvent le besoin de prendre quelque temps de repos.

Le ministre ne fait à ce sujet aucune réserve, laissant aux officiers généraux placés à la tête des arrondissements maritimes le soin d'apprécier et d'user sans contrôle des pouvoirs qu'il leur délègue à cet égard.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 14 sept. 1862.

9 Versements dont 3 nouveaux... 2,050^f »
8 Remboursements dont 3 pour solde. 2,073 72

TAXE DU PAIN. — 25 août 1862.

1^{re} qualité 39 c., 2^e qualité 36 c., 3^e qualité 33 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.

Bœuf : 1^{re} catégorie, 1^f 15c ; 2^e catégorie, 1^f 05c.
Taureau ou Vache : 1^{re} catég., 95c ; 2^e catég., 85c.
Veau : 1^{re} catégorie, 1^f 30c ; 2^e catégorie, 1^f 20c.
Mouton : 1^{re} catégorie, 1^f 25c ; 2^e catégorie 1^f 15c.

Deux Tirages mardi, 30 septembre.

Plus de 300 lots à gagner (100,000^f. — 25,000^f, 10,000^f, 5,000 fr., etc., tous payés en espèces. — Pour recevoir, — dans les départements, pour DIX francs de billets assortis de Grandes Loteries autorisées, adresser (mandat de poste ou timbres-poste) DIX francs au directeur du Bureau-Exactitude, rue Rivoli, 68, Paris. — On participera à toutes les chances de gain des lots de tous les tirages.

Renseignements sur la Loterie St-Point

Vu la rapidité du placement des billets, l'Autorité en a rapproché le tirage. Il aura lieu le mardi 30 septembre courant. — Prendre les billets dès aujourd'hui, car on en manquera avant l'époque fixée pour terminer cette importante loterie, — dont les 279 lots à tirer, seront immédiatement payés en espèces. (Gros lots de 100,000 fr. — 10,000 fr. — 5,000 fr., etc., etc.)

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Conseil général du Lot.

Session de 1862.

Séance du 30 août.

La séance s'ouvre à huit heures du matin.

Sont présents : MM. Deltheil, président ; comte Murat, Rogues, Lurgnie, Dufour, Bessières, Brugalières, Dupuy, Delpech, Pradines, Gleizes, Demeaux, Limayrac, de Lagardelle, Rolland, Cipières, d'Arcimoles, Delpon, de Lavour-Laboisse, Glandin, Calmon, Lahrunie-Laprade, Domphnou, Cuniac, Materre, Besse de Laromiguière, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation. Un membre de la deuxième commission rend compte au conseil du rapport de M. l'agent-voyer en chef du département sur le service général de la vicinalité. Il dit que de l'examen auquel s'est livré la première commission de ce document, il en était résulté pour elle la preuve que cet employé remplit toujours ses devoirs avec le même zèle ; que les travaux sont poussés avec la même activité, et surveillés avec la même vigilance qui distingue les agents de cette administration, et qu'il y a tout lieu d'espérer que d'ici à peu de temps, le département sera en pleine jouissance de son réseau des chemins de grande communication. Après cet exposé, le conseil général témoigne sa satisfaction à M. l'agent-voyer en chef et à ses auxiliaires, par qui il est si bien secondé, et ordonne que son rapport sera inséré dans l'annuaire départemental.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, transmises à M. le Préfet, dans une dépêche, en date du 16 août courant, ce fonctionnaire a communiqué au conseil le projet de répartition de la somme de 17,045 fr. 43 c. allouée au département sur la première moitié des trois millions imputés sur l'exercice de 1862, et qui ont été affectés par l'Empereur aux chemins vicinaux d'intérêt commun. Après avoir reçu cette communication, le conseil déclare n'avoir aucune observation à faire au sujet du projet d'arrêté de répartition, proposé par M. l'agent-voyer en chef ; il se borne seulement à appeler l'attention de M. le Préfet, sur la réclamation d'un membre qui demande que de la somme affectée au numéro 6 (canton de Montcuq), il soit distrait celle de 200 fr. qui serait destinée au numéro 7 du même canton ; ainsi que sur celle d'un autre membre qui désirerait que la somme attribuée au canton de Livernon fût également répartie entre les numéros 16 et 18.

Le conseil général, consulté sur la direction à donner au tracé du chemin vicinal de grande communication, n° 33, dans la traverse de St.-Géry, après avoir pris connaissance du rapport de M. l'agent-voyer en chef, dans lequel il rend compte des difficultés auxquelles a donné lieu cette traverse, a été d'avis d'adopter le tracé proposé par M. l'agent-voyer en chef, toutes ses autres propositions demeurant réservées, et à la condition que l'exécution sera entreprise en aval, à partir du profil n° 1 jusqu'au n° 5, et en amont, à partir du profil n° 11 jusqu'à la nouvelle route. A cette occasion, le conseil émet le vœu que, conformément à une précédente décision, il ne soit exécuté aucune traverse avant le complet achèvement des chemins de grande communication.

Un membre donne connaissance d'un rapport dans lequel M. l'agent-voyer en chef insiste pour que le tarif de rachat des prestations en nature soit mis en rapport avec les exigences du service, et propose de les modifier de la manière suivante :

La journée d'homme serait portée de.....	1 ^r » à 1 ^r 50 ^c
— de cheval, de.....	1 » à 1 25
— de bœufs ou mulet, de.....	» 60 à 1 »
— de charrette, de.....	» 20 à » 50

Il dit que, bien que les conseils d'arrondissement du département, à l'exception de celui de Gourdon, sans adopter le tarif proposé par M. l'agent-voyer en chef, eussent été d'avis d'élever ce tarif dans de certaines proportions, la commission avait pensé que le moment n'était pas encore venu d'accueillir la proposition de M. l'agent-voyer en chef, que les charges qui pèsent sur les contribuables étaient déjà bien lourdes, qu'il ne fallait pas songer à leur en imposer de nouvelles ; qu'en définitive, l'élévation du tarif que l'on réclamait, constituerait une véritable augmentation d'impôt qui greverait le contribuable et mécontenterait les populations ; que ces considérations avaient porté la commission à proposer le maintien de l'ancien tarif. Ces conclusions, quoique combattues par un membre qui fait observer que cette augmentation de charges dont on a parlé, serait plus que compensée par des avantages que retireraient les populations des améliorations que ce surcroît de ressource permettrait d'apporter dans le service des chemins vicinaux, qui, sur certain point, laissent encore beaucoup à désirer, sont adoptées par le conseil.

Le conseil vote toutes les allocations proposées au sous-chapitre XXII pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication et donne son approbation au projet de répartition présentée par M. le Préfet. Ces crédits qui s'élèvent à la somme de 135,309 fr. 70 cent., seront ainsi répartis : 43,500 fr. seront destinés au paiement des intérêts des trois premières portions de l'emprunt de 4,800,000 fr. ; 90,000 fr. employés aux travaux et les 1,809 fr. 70 cent. restant seront réservés pour subvenir aux dépenses diverses et imprévues.

Conformément aux propositions de M. le Préfet, le conseil fixe, par prévision, les contingents communaux pour 1863, à la somme de 170,000^f, inscrite au sous-chapitre XXV et qui est répartie ainsi qu'il suit :

1 ^o Produit des centimes spéciaux.....	46,000 ^f
2 ^o Journées payables en argent.....	47,000
3 ^o Journées payées en argent pour inexécution des journées légalement requises.....	107,000
Total.....	170,000 ^f

Le conseil municipal de la commune de Sabadel (canton de Latronquière) a demandé le classement au rang des chemins vicinaux d'intérêt commun du chemin vicinal ordinaire de la Vitarelle de Bouxal à Lacurade, et l'emploi à l'établissement de cette nouvelle ligne des prestations et des centimes que la commune est tenue de porter, en ce moment, sur le chemin de grande communication n° 16. Cette demande, qui a été appuyée par le conseil d'arrondissement de Figeac, a été communiquée à M. l'agent-voyer en chef, qui a prétendu qu'elle ne pouvait être accueillie, parce que les ressources de la commune de Sabadel, qui seule pourrait être appelée à contribuer à l'établissement de cette ligne, ne sont pas pour cela suffisantes, et que d'ailleurs on ne saurait encore priver la ligne n° 16, qui n'est pas terminée, d'une partie des centimes et des prestations qui lui sont affectés ; aussi est-elle rejetée par le conseil.

Le conseil municipal de Laroque-Toirac a demandé la prompt exécution, sur le Lot, d'un pont destiné à relier le chemin vicinal de grande communication, n° 33, avec le chemin d'intérêt commun, n° 46. Le conseil général considérant que ce pont n'aurait d'utilité que lorsque le chemin du département de l'Aveyron, qui doit y aboutir, sera terminé, a été d'avis que, quant à présent, il n'y avait pas lieu de prendre en considération la demande du conseil municipal de Laroque-Toirac.

En ce qui concerne le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Cahors, pour l'établissement de banquettes de sûreté sur toutes les parties des chemins vicinaux de grande communication, nos 8 et 9, qui bordent la rivière du Lot, M. l'agent-voyer en chef auquel il a été communiqué, répond qu'il ne pourra y être donné une complète satisfaction, que lorsque ces deux lignes seront entièrement terminées, et que, quant à présent, l'administration a dû se borner à établir des banquettes en terre sur les points les plus dangereux de ces deux lignes. En présence de ces explications, le conseil général a pensé qu'il n'y avait de sa part aucune décision à prendre.

Le conseil général donne son adhésion aux vœux émis par les conseils d'arrondissement de Figeac et de Gourdon, concernant les chemins vicinaux ; il insiste principalement sur celui qui est relatif à l'établissement d'un pont à Mareuil, qui est d'une utilité incontestable, destiné qu'il est à faciliter les relations entre les départements du Lot et de la Dordogne.

Le conseil passe ensuite à l'examen du budget de l'instruction primaire pour 1863. Il donne son approbation à toutes les propositions qui concernent ce service. Il ordonne en même temps l'insertion dans l'annuaire du rapport qui lui a été adressé par le conseil départemental. Il prie en même temps M. le Préfet de vouloir bien examiner si le nombre des élèves maîtres entretenus par le département à l'école normale de Montauban est en rapport avec les besoins du service et s'il n'y aurait pas lieu de le réduire.

Un membre de la première commission communique au conseil une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, relative à l'exécution du décret du 19 avril 1862, qui décide, en principe, que le traitement des instituteurs communaux sera porté, au moyen d'allocations supplémentaires, à 700, 800 et 900 fr., à partir de 1863, et dans laquelle son Excellence exprime le désir que les conseils généraux viennent, par des subventions prises sur les centimes facultatifs, en aide à l'Etat, pour alléger la nouvelle charge que cette mesure va lui imposer. Ce membre dit que la première commission qui avait à examiner cette circulaire, ne pouvait que proposer au conseil d'exprimer à Son Excellence le regret que les embarras financiers, dans lesquels se trouve le département, le missent dans l'impossibilité de ne pouvoir, cette année, voter aucune subvention et de l'assurer qu'il fera plus tard tous ses efforts pour contribuer aux sacrifices que l'Etat s'impose pour améliorer la position des instituteurs primaires.

Le même membre donne connaissance des rapports des chefs de divers services financiers du département. Il résulte de ces documents que ces services sont dans une bonne situation ; que le recouvrement des divers impôts, s'opère dans les meilleures conditions, et que l'augmentation toujours croissante dans le produit de certains impôts indirects, doit faire bien augurer de l'aisance des populations.

Après ces diverses communications, le conseil procède au règlement définitif de son budget pour l'année 1863, sur le rapport d'un membre de la première commission qui s'exprime ainsi :

« Par suites d'économies opérées sur la première section, dont le chiffre s'élève à 9,400 fr. les dépenses comprises dans cette partie du budget se trouvent réduites à 264,108 fr. 41 c. La commission propose de rapporter une somme égale de 9,400 fr. de la deuxième section sur la première et prise au sous-chapitre XV ; savoir, 7,600 fr., article 2., pour l'entretien de la route départementale, n° 14, de Gramat à Cressensac, et 1,800 fr. sur l'entretien de la route départementale, n° 11, de Gramat à Souillac, dès-lors les dépenses de la première section s'élèvent comme au projet à 273,508 fr. 81 c. Enfin la commission propose d'inscrire au sous-chapitre XVI, article 1, une somme de 20,757 fr., entier complément des économies opérées dans le cours de la session, ce qui élèvera la somme des crédits de la deuxième section, à 149,006 fr. 46 c., comme au projet. Sur la somme des 20,757 fr., 10,000 seront prêtés à la grande vicinalité pour solder les intérêts d'une somme de 300,000 fr. qui serait empruntée dans le courant de l'année 1863 ; en 1864 ils seraient restitués à leur destination. »

Ces propositions sont adoptées. La séance est levée et renvoyée à deux heures de l'après-midi.

Séance de l'après-midi.

A deux heures, le conseil général reprend la séance à laquelle assistent tous les membres présents à la séance du matin.

Un membre communique au conseil un rapport de M. l'ingénieur en chef des mines, à Rodez, sur la situation de l'industrie minière dans le département du Lot. Le conseil remercie M. l'ingénieur en chef de cette communication. Il vote des remerciements à M. l'ingénieur en chef de la navigation du Lot, pour le rapport qu'il lui a adressé sur la situation de la

navigation et des travaux du Lot dont il vient de lui être donné connaissance ; il décide que ce document sera inséré dans l'annuaire du département.

Il émet en même temps le vœu que l'administration supérieure veuille bien accorder les fonds nécessaires pour compléter les travaux de la canalisation de cette rivière, et pour l'entretien de ceux qui ont été exécutés.

Il prie M. le Préfet de vouloir bien s'entendre avec M. l'ingénieur en chef de la navigation et M. l'agent-voyer en chef, pour l'établissement d'une banquette de sûreté sur le chemin de grande communication, n° 33, dans la partie comprise, entre le hameau de Saint-Crépin et le village de Saint-Géry ; qui sert aussi de chemin de hallage. Les dangers que présente ce passage, donne, à cette réparation, un caractère d'urgence que l'on croit devoir signaler à l'administration.

En ce qui concerne la pêche fluviale, le conseil émet le vœu que l'administration veuille bien provoquer une disposition législative qui permette la saisie du poisson, mis en vente en temps prohibé.

Sur le rapport d'un membre de la commission des travaux publics, le conseil passe à l'ordre du jour sur une demande du sieur Darnis, tendant à ce que l'on donne une nouvelle direction au chemin vicinal ordinaire, n° 2, de Bio à la route départementale, n° 4, demande qui a été plusieurs fois rejetée et à l'appui de laquelle il n'invoque pas de nouveaux moyens. Il prend la même résolution sur la demande du sieur Lapleine, qui sollicite une indemnité gracieuse à raison des pertes qu'il aurait éprouvées dans les travaux du chemin de grande communication, n° 42, qu'il avait entrepris ; indemnité qui lui a été déjà refusée à deux reprises différentes, ce qui rend inexplicable la persistance de ce pétitionnaire. Il renvoie à M. le Préfet la demande des sieurs Miquel et Cubaynes, entrepreneurs du chemin d'intérêt commun, n° 2, qui sollicitent aussi une indemnité gracieuse, pour les dégradations qu'a occasionné sur ce chemin le passage des voyageurs et des voitures avant la complète exécution des travaux.

Dans le cours de la dernière session, l'assemblée départementale eut à s'occuper d'une pétition du sieur Denoyer, qui se plaignait de la situation fâcheuse que lui faisait la mise en sequestre des produits du pont de Carenac, opérée par l'administration, pour rentrer dans les avances qu'elle avait faites pour réparation à ce pont dont l'exécution fut fort défectueuse ; qui demandait, en outre, qu'un recours fût dirigé contre le sieur Escaraguel, l'un des entrepreneurs. Cette pétition, ayant été renvoyée à M. le Préfet, en le priant d'examiner s'il était possible de donner satisfaction au sieur Denoyer, ce fonctionnaire pour se conformer au désir du conseil général, prit, le 30 septembre 1861, un arrêté de débet de la somme de 27,904 fr. 13 c., montant des avances faites par le département, et invita M. le Receveur général à poursuivre le recouvrement de ce débet. En exécution de cet arrêté, une instance a été engagée contre le sieur Escaraguel, qui obtint un sursis du Ministre de l'Intérieur ; mais aujourd'hui ce sursis est expiré, et rien ne s'oppose plus à ce que les poursuites soient continuées ; aussi le conseil général exprime-t-il le désir qu'elles soient reprises et menées à bonne fin le plus tôt possible.

Le conseil général, appelé à donner son avis sur le projet de chemin de fer, de Cette à Marseille, que M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics se propose de mettre à l'enquête, émet le vœu que la préférence soit donnée au chemin de fer qui doit aller directement de Cette à Marseille par le littoral, et dont la concession est demandée par la compagnie du Midi. Cette voie ferrée aurait l'avantage d'ouvrir un nouveau débouché aux marchandises qui arrivent à Marseille, et pour l'évacuation desquelles un seul chemin est insuffisant, et d'abréger considérablement le parcours entre ces deux villes ; il serait surtout d'une si grande importance pour certains départements du Centre, lorsque la ligne de Rodez à Marseille sera exécutée et livrée à la circulation.

Il y a quelques années, le conseil général vota une somme de 1,000 fr. pour être affectée à la construction de la route n° 20 ; mais, lorsque les projets, dressés par MM. les Ingénieurs furent soumis au Ministre, Son Excellence exigea que le conseil général donnât son avis sur la dénomination de cette route qui ne concordait pas avec la direction qui lui était donnée. Pour ce conformer à cette prescription, dans le courant de la dernière session, le conseil général émit le vœu qu'elle portât définitivement la dénomination de Souillac à Monvert. Aujourd'hui de nouvelles difficultés s'élevèrent ; cette route, doit se prolonger dans le département de la Corrèze, et le conseil général de ce département ne paraît pas disposé à faire les dépenses qu'exigerait sa construction sur le territoire de ce département. Pour lever cette difficulté et obtenir le classement simultané dans les deux départements, la loi du 25 juin 1844 prescrit certaines formalités qui n'ont pas encore été remplies. Dans ces circonstances, le conseil prie M. le Préfet d'insister auprès de M. le Ministre du Commerce et des Travaux publics pour qu'il veuille bien faire procéder à l'instruction préalable pour obtenir la solution de ces difficultés, et de prendre les mesures nécessaires afin que les travaux qui s'effectueraient sur le chemin d'intérêt commun, n° 76, puissent être utilisés pour la route départementale n° 20, qui doit suivre à peu près la même direction, il serait même à désirer que les deux administrations, chargées de la voirie départementale, s'entendissent sur la direction à donner à ces deux voies.

M. Delord, de Pechfumat, ancien membre du conseil général, par une lettre en date du 23 juillet dernier, a appelé l'attention du conseil général sur le mauvais état de la route n° 10, de Cahors à Villefrance de Belvez, notamment dans les traverses de Rostassat et de Goujonac, en faisant observer que l'amélioration de ces traverses serait d'autant plus urgente, que cette route, destinée à relier Cahors au chemin de fer de Périgueux à Agen, va prendre très-prochainement une nouvelle importance. Le conseil général, tout en reconnaissant combien cette réclamation est fondée, se voit dans l'impossibilité d'y donner satisfaction avant qu'il n'ait pris une décision, au sujet de la prorogation de l'impôt des cinq centimes extraordinaires affecté au service des routes départementales.

(La suite au prochain numéro.)

Départements.

Par décret impérial sont nommés : Conseiller à la Cour impériale de Toulouse, M. Audibert, président du tribunal de Montauban ; Président du tribunal de Montauban, M. de Broca, juge d'instruction au même tribunal ; Juge au tribunal de Montauban, M. Foissac-Julia, avocat, à Montauban (J. de Toulouse)

Agen, 17 septembre.

Le 14, M. Ayy (Alexis), rentier à Albi, s'est présenté au bureau de police d'Agen où il a déclaré qu'arrivé à 5 heures et demie du soir par le train de Toulouse, il a laissé dans le compartiment du wagon où il se trouvait un sac de nuit contenant une somme de 180 fr. en or et 14 obligations du chemin de fer de Pampelune à Saragosse, et que, quand il a voulu reprendre sa place, son sac de nuit avait disparu.

Des mesures ont été prises aussitôt pour arrêter, s'il est possible, à Paris, la vente de ces obligations. (Journal de Lot-et-Garonne)

Nous apprenons que, par décision du conseil d'administration de la compagnie d'Orléans, la ville de Périgueux vient d'être désignée comme le siège d'une quatrième inspection principale, qui comprendra les sections de Périgueux à Limoges, de Périgueux à Contras, de Périgueux à Agen, de Périgueux à Montauban et Rodez.

M. Maublane, chef du bureau du mouvement de la compagnie, est nommé inspecteur principal à Périgueux (Le Corrèzien)

M. le comte Achille Treillard, nommé récemment directeur de la presse, au ministère de l'intérieur, est né à Toulouse, en juin 1815, dans les Cent-Jours, alors que M. le comte Treillard, son père, était préfet de la Haute-Garonne.

Le nouveau directeur de la presse était, en 1848, substitut à Rouen. Il devint juge d'instruction au tribunal de la Seine, et fut chargé à ce titre de la plupart des affaires politiques jusqu'en 1858, et notamment des attentats de Pianori et Orsini. Il fut ensuite nommé conseiller près de la cour impériale de Paris.

L'an dernier, M. le comte Treillard a été chargé d'une mission du gouvernement en Suisse, à l'occasion du conflit de la vallée des Dappes.

La direction de la presse, sous M. Imhaus, était composée de deux divisions : une de ces divisions, celle qui comprend la librairie et l'imprimerie, est passée à la sûreté générale, c'est-à-dire sous le préfet de police en sa qualité de directeur général.

M. le comte Treillard ne garde donc que la presse proprement dite, c'est-à-dire les journaux, les revues, les brochures politiques.

Ces détails ne seront pas sans intérêt pour nos lecteurs. Ils se rappelleront surtout avec plaisir que nous avons l'honneur de compter M. le comte Treillard au nombre de nos concitoyens. (Journal de Toulouse)

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet)

ITALIE.

Turin, 16 septembre.

L'Italia militare publie un rapport du colonel Santa-Rosa qui constate la fausseté des assertions des feuilles radicales relativement aux prétendus mauvais traitements dont Garibaldi et ses compagnons prisonniers auraient été l'objet au fort de Varignano. — Les autorités de Naples et de Sicile continuent, pendant l'état de siège, à purger le pays des camoristes.

Naples, 15 septembre.

Les carabiniers pontificaux ont enlevé un drapeau italien arboré par les ouvriers du chemin de fer sur la frontière romaine. Le commandant de Ceprano a demandé satisfaction aux autorités pontificales. Le général de Montebello a fait rendre le drapeau.

On dit que l'état de Garibaldi recommence à causer de l'inquiétude.

D'après une lettre de Rome, le roi François II serait décidé à quitter l'Italie pour aller rejoindre sa famille en Bavière.

Mardi matin, l'ex-roi de Naples François II a fait appeler au Quirinal les personnages les plus distingués du royaume qui l'ont suivi dans l'exil. Il les a, avant tout, remerciés du dévouement que jusqu'à ce moment ils ont montré à sa personne et à sa dynastie. Il les a assurés qu'il sera toujours fidèle à ce qu'il a promis à Naples et à Gaète, à l'exception de ces modifications que pourraient exiger les circonstances ; qu'il conserverait la constitution donnée à son royaume, et il ajouta que, dans un temps très-prochain, il donnerait des preuves à Naples même. L'ex-roi a en-

gagé ces personnages à faire connaître ses sentiments et ses espérances.

Ce discours a causé une grande surprise, et plusieurs des auditeurs croient voir d'ici à quelques mois l'ex-roi François II remonter sur son trône. Toutefois, les Napolitains qui ont suivi l'ex-roi à Rome ne sont point tous d'accord sur leurs opinions politiques. Le prince de Rastano, quelques jours après son expulsion du Quirinal, a été rappelé et continue à jouir de la confiance de l'ex-roi.

— Nous avons vu arriver à Rome le roi Louis de Bavière. Avant de mourir il a voulu revoir encore une fois la ville des beaux-arts. Ce matin il a été reçu par le Saint-Père en audience particulière.

— Mgr. Ivanchi, archevêque de Thessalonique et secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires, a prononcé un discours, jeudi, à la clôture des séances annuelles de l'Académie de la religion catholique. Le sujet était l'utilité des persécutions pour fortifier l'Église.

Naples, 13 septembre.

Le curé de S. Anna di Palazzo, qui a refusé les derniers devoirs et la sépulture ecclésiastique à Mgr. Caputo a été arrêté.

ANGLETERRE.

Des banquets en l'honneur de Garibaldi s'organisent sur divers points de l'Angleterre.

POLOGNE.

Varsovie, 16 septembre.

Le journal officiel dit que des nobles ayant tenu des réunions illégales, chez M. Zamoiscki, pour signer une adresse relative à des demandes dépassant

les bornes des institutions, M. Zamoiski a été envoyé à St-Petersbourg pour se justifier.

TURQUIE.

Belgrade, 15 septembre.

Trois bataillons de la milice ont fait une démonstration demandant ou que la guerre soit déclarée ou qu'on les renvoie dans leurs foyers.

Rompant l'armistice conclu à Ouritza, les Turcs ont tué, hier, une sentinelle Serbe. Survint alors un combat que la nuit interrompit.

Aujourd'hui le combat a recommencé. Les Turcs ont perdu toutes leurs positions en dehors de la forteresse.

MEXIQUE.

Un paquebot apporte les nouvelles suivantes de Vera-Cruz, 17 août :

Un conseil de guerre libéral, réuni à Puebla, a décidé de faire de nouvelles propositions si le général Forez arrive à Orizaba avec des pouvoirs diplomatiques.

Les français achèvent de fortifier la position importante Borrégo à Colima.

Le colonel Tora-Rovas s'est prononcé, avec la ville et la garnison, en faveur de l'intervention française.

Les renforts ne sont pas encore arrivés. Plusieurs navires sont attendus le 20 avec 1,800 hommes venant d'Afrique.

L'état sanitaire est excellent.

AMÉRIQUE.

New-York, 9 septembre.

Le général Jackson est entré à Leesburg; il s'est dirigé sur sur Haspers-Ferry.

Le bruit court qu'une bataille a eu lieu près de Poolsville.

Le gouverneur de Pensylvanie a appelé les citoyens à former un corps de volontaires.

Le New-York-Times craint que la cause de l'union soit compromise par manque de vigueur.

Pour extrait : A. LAYTOU

Paris.

20 septembre.

Le Messager de Bayonne annonce que samedi dernier, l'Empereur, accompagné d'une

suite nombreuse, est venu s'embarquer aux allées de Boufflers, dans le petit vapeur la Souris, pour faire une promenade et constater le résultat des essais tentés avec un nouveau mode d'hélice.

— On apprend de Lyon la mort du maréchal de Castellane, commandant en chef le corps d'armée. Le maréchal était né à Paris, en 1788; il avait été promu au maréchalat en 1852.

Le maréchal était atteint depuis trois semaines de la maladie qui l'a enlevé. Il a constamment dissimulé ses souffrances, et le jour même de sa mort, il a donné comme d'habitude, les ordres de son service. Vers midi, se sentant un peu plus fatigué, sans vouloir l'avouer cependant, il fit appeler M. le curé Devienne de la paroisse de Saint-François qui l'a administré.

— M. le comte de Bismarck, ministre de Prusse, a quitté Paris pour aller passer quelques jours à Berlin.

— M. le marquis de Lavalette, qui était attendu ces jours-ci à Paris, reste à Rome provisoirement.

M. Pepoli est attendu à Paris.

— A la suite de la prise de possession par le général Forey du commandement en chef de l'armée française au Mexique, le général Lorenzini serait autorisé, dit-on, à rentrer en France. Il serait remplacé par le général Bonay.

— Le capitaine de Castez, débarqué hier à Saint-Nazaire, venant de la Vera-Cruz, s'est dirigé immédiatement sur Biarritz; on le dit porteur de dépêches très-importantes.

— Le 17, à 11 heures du matin, un service funèbre pour le repos de l'âme de la regrettable duchesse d'Albe a été célébré à la chapelle de Sainte-Eugénie, à Biarritz. LL. MM y ont assisté avec leur suite.

Voici le texte du 1^{er} avertissement qu'a reçu la Chronique de l'Ouest :

Le préfet du département de la Sarthe, officier de la Légion d'Honneur;

Vu le numéro du journal la Chronique de l'Ouest du 8 septembre, contenant un article commençant par ces mots : « Le gouvernement

sarde est toujours fort embarrassé du vaincu d'Aspromonte... » et finissant par ceux-ci : « Que le vaincu d'Aspromonte prenne bien garde au tétanos ! »

Attendu que ce journal fait un appel à des passions coupables en attaquant par la reproduction d'une odieuse calomnie les traditions du gouvernement impérial, et en outrageant le gouvernement d'un Etat ami de la France;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur en date du 13 septembre courant;

Vu le décret organique du 17 février 1852 sur la presse,

Arrête :

Art. 1^{er}. Un premier avertissement est donné au journal la Chronique de l'Ouest dans la personne de M. Ch. de La Porte, directeur-gérant de ladite feuille et signataire de l'article.

Art. 2. Le commissaire central est chargé de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, qui devra être inséré en tête du plus prochain numéro du journal la Chronique de l'Ouest. Le Mans, le 14 septembre 1862.

Signé : d'ANDIGNÉ.

On lit dans la partie non officielle du Moniteur :

Le préfet du département de la Sarthe, officier de la Légion d'Honneur,

Vu le numéro du journal la Chronique de l'Ouest du 12 septembre contenant un article intitulé : « Résumé des Correspondances, » commençant par ces mots : « Vous le voyez... » et finissant par ceux-ci : « a été saisi » et signé Charles de la Porte;

Attendu que dans cet article le principe du suffrage universel est attaqué, et la dignité du gouvernement qu'il a fondé, grossièrement outragée;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur en date du 16 septembre courant;

Vu le décret organique du 17 février 1852 sur la presse,

Arrête :

Art. 1^{er}. Un deuxième avertissement est donné au journal la Chronique de l'Ouest, dans la personne de M. Ch. de La Porte direc-

teur-gérant de ladite feuille et signataire de l'article.

Art. 2. Le commissaire central est chargé de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, qui devra être inséré en tête du plus prochain numéro du journal la Chronique de l'Ouest. Le Mans, le 17 septembre 1862.

d'ANDIGNÉ.

Pour extrait : A. LAYTOU.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 20 septembre 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PAIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	328	73	22 ^f 85	78 k. 240
Mais.....	69	17	12 ^f 50	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

18 septembre 1862.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69	» 30	» »
4 1/2 pour 100	96 50	» 50	» »

19 septembre.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69	» »	» »
4 1/2 pour 100	96 25	» »	» 25

20 septembre.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 1/2	» 1/2	» »
4 1/2 pour 100	96 25	» »	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

17 sept. Bénâtre (Frédéric-Auguste).

19 — Mathat (Jean-Louis-Alexandre).

19 — Lafitte (Julie-Marceline).

Mariages.

18 — Malirat (Jean-Antoine), coiffeur, et Malique (Jeanne), couturière.

Décès.

17 — Marvidet (Marguerite), revendeuse, 65 ans.

17 — Enfant du sexe masculin né-mort des époux Brichard et Calmon.

18 — Rigal (Guillaume), cultivateur, 48 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

TIRAGE MARDI 30 SEPTEMBRE — Vu la rapidité du placement des Billets, l'Autorité a rapproché (au 30 courant) ce TIRAGE.

1100000

FRANCS A GAGNER POUR 25 Cent.

Loterie ST-POINT (LAMARTINE). Capital UN MILLION. — Autorisée pour toute la France.

279 lots de 100000 fr. 10000 fr. 5000 fr. 2000 fr. etc. (en espèces)

LE BILLET de 25 c. PARTICIPE à toutes les chances de GAIN des 279 Lots et peut même gagner deux fois (à deux Tirages les deux gros Lots de 10,000 et 100,000) Il est donc exact de dire:

1100000 FRANCS A GAGNER POUR 25 CENT.

Bureau-Exactitude (— GRANDES LOTERIES —)

LOTERIES AUTORISÉES (deux tirages 30 septembre) adresser (mandat de poste ou timbres-poste) DIX FRANCS au directeur du BUREAU-EXACTITUDE, rue de Rivoli, 68, Paris.

Le Journal du Lot publiera les n^{os} gagnants.

TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

Le LAIT ANTÉPHELIQUE détruit ou prévient éphélides (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, feux, efflorescences, boutons, rugosités, — préserve des piqures d'insectes ou en neutralise le venin, — donne et conserve au visage un teint pur, clair et uni. — Flacon, 5 francs. — Paris, CANDÈS et C^{ie}, boulevard St-Denis, 26. — Cahors, pharmacie VINEL.

NOUVEAUTÉS AMÉRICAINES SPÉCIALEMENT ADAPTÉES

A L'HIVER ET A L'AUTOMNE.

CAGE DIAMANT, dite indestructible.

CAGE à GILLETTS, Méd. de 1^{re} classe à l'Exposition de Londres 1862.

Volans brodés s'adaptant à la Jupe-Cage.

CÉLÈBRE JUPE-CAGE AMÉRICAINNE

THOMSON FRÈRES

La seule Jupe qui unisse la force à l'élasticité parfaite; une tournure gracieuse à une légèreté inouïe; un bon marché fabuleux à une véritable distinction.

LA SEULE QUI SE PORTE AGRÉABLEMENT EN HIVER.

Sa merveilleuse légèreté permettant de porter le nombre de jupons de dessous de flanelle, etc., qui seuls produisent la chaleur, étant en contact avec le corps, tandis que chaque addition au lourd et antique jupon d'étoffe devient un fardeau insupportable.

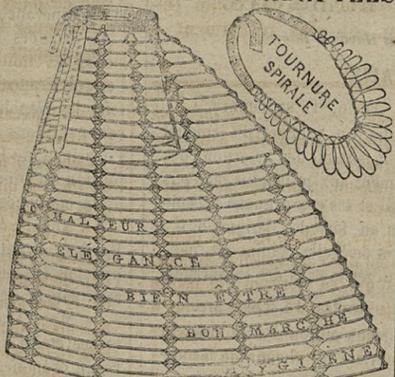
Plus de gêne pour soi!

Plus d'embarras pour les autres.

BLANC, BLANC ET NOIR, MAGENTA.

GRAND ASSORTIMENT POUR ENFANS DE TOUT AGE.

EN VENTE CHEZ TOUS LES BONS DÉTAILLANS DE PARIS ET DE LA PROVINCE.



LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc.

CASTANET

Cartes de Visite

AVIS

On demande, pour Catus (Lot), un élève en pharmacie ayant quelques années de stage.

S'adresser à M. Cambornac, pharmacien, à Catus.

RECETTE DES COUPONS

Faculté de recevoir en province ses revenus à domicile même avant l'échéance.

TARIF. 1^o Recette des coupons, au porteur : 20 centimes par 100 fr.

Titres nominatifs : 10 c. par 100 fr.

Les fonds sont payés huit jours après l'envoi des coupons et au gré du client, par billets de banque à son domicile, traite ou dépôt à Paris.

2^o Escompte, paiement immédiat de tous coupons ou bons à échéance délivrés par les compagnies : 47 centimes par 100 fr. Intérêt en sus pour les coupons à terme.

La maison prête sur titre et rend les mêmes numéros.

S'adresser à M. LERAILLÉ, banquier, 7, rue Saint-Marc-Feydeau, à Paris.

Institution ASSIOT

(27^e Année) rue Matabiau, 29, à Toulouse. (27^e Année)

Le 13 octobre, reprise des cours annuels préparatoires aux deux baccalauréats et à toutes les écoles spéciales. — Depuis 1838, l'institution ASSIOT, indépendamment de plusieurs centaines de bacheliers qu'elle a formés, est la seule du midi qui ait obtenu 159 admissions aux diverses écoles : navales, polytechnique, militaire, de St-Cyr, centrale, des mines, etc. — Cours de révision s'ouvrant à la fin de chaque session.

MÉDAILLE D'OR.

5 fr. le flacon.

C. ROUXEL,

52, rue Culture-

Ste-Catherine,

PARIS.

TOPIQUE PORTUGAIS.

MÉDAILLE D'OR.

3 fr. le 1/2 flacon.

C. ROUXEL,

52, rue Culture-

Ste-Catherine,

PARIS.

Ce Topique, seul sans concurrence, guérit radicalement et sans interruption de travail, les couronnements, blessures par harnais, javarts, etc. Le poil repousse de la même couleur sur la partie blessée. — On trouve au même dépôt : La véritable Graine de Moutarde de Hollande de C. Rouxel, à 1 fr. 20 c. le 1/2 kg. — Egalement : L'huile de Foie de Morue hollandaise (Dorval) de C. Rouxel, à 3 fr. le flacon. — Dépôt unique de la Poudre Bechique de A. Maupé infallible contre les toux, bronchites et affections pulmonaires des animaux domestiques. Se trouve chez M. VINEL, pharmacien, à Cahors.

Se trouve chez M. VINEL, pharmacien, à Cahors.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

SE VEND A CAHORS,

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

L'ÉLECTRICITÉ

Est le seul traitement moderne et efficace contre une foule d'affections

RHUMATISME, PARALYSIE; NÉURALGIES; ASTHME, et toutes les souffrances de l'organisme

LA BROSSE VOLTA-ÉLECTRIQUE

du Docteur HOFFMANN (de Berlin).

Journelement employée par les autorités de la science médicale, est le seul appareil bon marché dont tout le monde puisse se servir sans aucun préparatif, sans secousse et sans danger. Elle rend très vite la chaleur, la sensibilité, et le mouvement; les cas de guérison chaque jour constatés sont considérables.

A Paris, chez L. BRANDUS, boulevard Bonne-Nouvelle, 53, Paris.

Prix: 20 f. ajouter 50 c. pour recevoir FRANCO, en province, contre mandat de poste